

Bordereau attestant l'exactitude des informations - AIX EN PROVENCE - 1301 - Actes des sociétés (A) - Dépôt le 12/11/2024 - 14519 - 2019 B 02269 - 853 683 118 - 66 INVEST

66 INVEST

Société par actions simplifiée au capital de 10 000 €
Siège social : 810 chemin Saint Jean de Malte
13290 Les Milles
RCS AIX EN PROVENCE 853 683 118

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 27 OCTOBRE 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS
LE 27 OCTOBRE,

A 15 heures,

La Société HOLDING TOURING AUTO, Société anonyme, au capital de 100 000 €, dont le siège social est chemin Saint Jean de Malte, 13290 Aix-en-Provence, immatriculée au RCS d'AIX EN PROVENCE sous le numéro B 335 352 191, en la personne de son représentant légal en exercice, Monsieur Philippe LEYDET,

Associé unique et Président de la société 66 INVEST, Société par actions simplifiée au capital de 10 000 €, divisé en 1 000 actions de 10 € chacune,

Sur convocation de son Président en exercice, représenté par Monsieur Philippe LEYDET.

Après avoir pris connaissance du rapport du Président.

A pris les décisions suivantes :

Ordre du jour :

- Décision à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L 225-248 du Code de commerce ;
- En cas de dissolution de la Société, désignation d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs et obligations ;
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

Après avoir entendu lecture du rapport du Président, l'associé unique délibérant par application de l'article L 225-248 du Code de commerce et après examen de la situation de la Société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 approuvés par l'associé unique le 30 juin 2023, lesquels font apparaître que les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital, décide qu'il n'y a pas lieu à la dissolution de la Société.

Cette décision est adoptée.



DEUXIEME DECISION

L'associé unique constate, du fait de la décision qui précède, qu'il n'y a pas lieu de nommer un ou plusieurs liquidateurs à l'effet de réaliser l'actif, payer le passif et répartir le solde disponible.

Cette décision est adoptée.

TROISIEME RESOLUTION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette décision est adoptée par l'associé unique.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 16 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par l'associé unique et Président et consigné sur le registre de ses décisions.

**Pour la SA HOLDING TOURING AUTO
Monsieur Philippe LEYDET**

